



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Égalité-Fraternité
Département de la Dordogne,
Arrondissement de Sarlat

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2022

L'an deux milvingt-deux, le 11 février, à 20 H 00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 7 février 2022

PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, M. BOSREDON Michel, M. CARBONNIERE Jacques, Mme BAUDRY Josette, Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, M MARZIN Ludovic, Mme LABROUSSE CHANTAL, Mme SGRO Fabienne, M. COLIN Olivier, M. REGNIER Bernard, M. SCHREINER Gabriel, M. CHAVANEL Bernard, M. TEILLAC Christian,

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme GAUTHIER Marie-France pouvoir à M. MATHIEU Laurent, M. LEFEBVRE Bernard pouvoir à Mme LABROUSSE Chantal, Mme CABANEL Sophie pouvoir à M. TEILLAC Christian, Mme FONTALIRAN Nathalie pouvoir à M. CHAVANEL Bernard,

ABSENTS :

Mme MENUGE Céline, M. LOISEAU Stéphane, Mme HIAUT Marie-Paule, Mme BOUKHELIFA Zarha, Mme MULLER Marie-France, Mme LACOUR-MERLE Carine,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme BAUDRY Josette.

Le PV du dernier conseil est adopté à l'unanimité.

Mme FONTALIRAN ayant donné pouvoir à M. Chabanel a sollicité ce dernier pour la lecture d'une déclaration qu'elle souhaite faire au conseil.

Après lecture de ladite communication, M. le maire indique qu'il ne souhaite pas polémiquer. Chacun doit rester « à sa place ». Il rappelle qu'il a présenté sa démission du CCAS suite à désaccord avec les orientations prises. Une réunion de travail très factuelle s'est tenue sans animosité. Il reste néanmoins vice-président de la CCVH et précise que s'agissant des missions du CCAS, s'il y avait carence de l'offre, il « ne laisserait pas les Montignacois sans solution ». Il précise « qu'ayant déjà beaucoup de travail », il ne souhaite pas avoir de délégation.

Pour ce qui est de l'attaque formulée à son encontre, il déclare qu'« il peut se regarder sans une glace sans voir un voyou ».

M. Teillac souhaite également réagir à cette communication et qualifie cet écrit « d'extrêmement choquant ». Pour lui, « Mme Fontaliran fait de la *politique politicienne* ». La réunion qui s'est tenue a permis de rétablir un dialogue constructif où ont été évoqués d'autres sujets que le seul CCAS. Il rappelle pour sa part, qu'en se consacrant pleinement à la commune et au canton dans l'intérêt général des habitants, il n'a pas de leçon à recevoir.

Délibérations :

- **Délibérations 1 à 6 :** Délibérations « foncières » relatives à la cession d'un chemin, du local AFSP et aux acquisitions foncières sont toutes adoptées à l'unanimité.
 - M. le maire explique que la vente du local AFSP est une bonne opération pour la commune car l'acquisition et les travaux avaient été bien subventionnés initialement.
 - S'agissant du terrain de BORS, M. maire souligne que les évaluations successives des domaines se situent en dessous du prix demandé par le vendeur (300 000 €). Il précise c'est ce prix de vente qu'avait accepté la SCCV dans le cadre de la négociation portant création d'une R.H.V.S. Aussi, il apparaît difficile d'acquérir le prix en dessous de ce tarif. D'autant que le marché du foncier est tendu, que le terrain est

bien placé et que la CCVH devrait apporter une aide considérable (150 000 €). Cette réserve foncière est destinée à accueillir du logement (social ?) et pourra servir de lieu d'implantation de la gendarmerie. M. Teillac précise que le CD 24 va supprimer les emplacements réservés.

- S'agissant du lieu-dit *Lacoste-L'enclos*, le maire rappelle que ces acquisitions sont destinées à la création d'une voie d'accès pour la résidence service seniors et pourra également desservir une nouvelle résidence privée (à l'étude) sous forme d'un éco-lotissement (17 habitations). Le prix d'acquisition a pu être négocié au prix intéressant de 15 € / m² car ces accès profiteront également aux vendeurs.
- Sur les « petites » parcelles destinées aux bacs semi-enterrés, il s'agit d'une régularisation. Les bacs sont déjà installés. Cela permet d'éviter les servitudes. La parcelle la plus importante, située avenue du 8 mai 1945, permettra également d'améliorer le stationnement.
- Cession chemin rural *La Mannenie* : régularisation suite erreur matérielle dans la rédaction de la délibération de principe initiale.

- **Délibérations 7 à 9** : Sur les personnels sont adoptées à l'unanimité :

- M. le maire précise que la création/suppression de poste ne correspond pas à des embauches mais simplement à une promotion (changement de cadre d'un emploi d'adjoint technique à celui d'agent de maîtrise) et au départ d'une agente au grade « d'adjoint administratif principal de seconde classe » remplacée par une agente « d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ».
- Sur la participation aux mutuelles, il est rappelé que La collectivité employeur participe déjà à la prise en charge d'une partie des mutuelles des agents tant pour la santé que pour la prévoyance (maintien de salaire en cas de congé maladie supérieur à 90 jours). Pour autant les participations déjà très faibles ne prenaient pas en compte l'augmentation des tarifs des mutuelles et étaient fondées sur des indices devenus obsolètes avec la revalorisation des agents fonctionnaires de catégorie C. Ces revalorisations vont de 5 à 8 € pour chaque mutuelle par agent et par mois. Le coût pour la collectivité est d'environ 10 000 € par an. L'Etat participe à hauteur de 15 € par mois pour tous ses fonctionnaires sans distinction et uniquement pour la seule mutuelle santé. Les collectivités vont devoir engager des négociations. La présente délibération anticipe les mesures qui devront être prises. Pour notre commune, l'aide réactualisée au titre de la santé sera de 8, 14 ou 22 € (sans enfant à charge) et de 14, 18 et 28 € (avec enfant/s à charge).
- Sur le rythme annuel de travail, il s'agit de remettre la règle du temps de travail des agents territoriaux en conformité avec la loi de 2002 relative à l'aménagement du temps de travail et à la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019.

- **Délibérations 9 et 10** : Ces 2 conventions au caractère quasi-obligatoire sont adoptées à l'unanimité :

- Avec l'ATD (service SATESE). Cette convention porte sur le contrôle des installations d'assainissement collectif (hors SPANC) et d'AEP (adduction d'eau potable).
- Avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale (CDG24) pour l'adhésion au service de la médecine du travail.

Questions diverses : Aucune question diverse n'a été déposée.

Hors conseil : Informations/réflexions/idées :

- L. Marzin : Le local de l'hôtel d'entreprise occupé précédemment par le garage Blume serait vendu à une SCI (émanation de Greco-Blondy) pour 20 000 € et celui occupé et loué à l'entreprise Goudard serait vendu à cette dernière au tarif de 60 000 €.
- Ch. Teillac souhaite donner 3 informations importantes :
 - Le Conseil départemental remet en place le budget participatif pour 2022.
 - Les contrats communes/EPCI sont également relancés.
 - Il a co-présidé le CDEN (Conseil départemental de l'Education Nationale) de ce vendredi. Composé de représentants des collectivités, des personnels et des usagers (parents d'élèves) le CDEN est consulté sur toute question relative à l'organisation et au fonctionnement du service public d'enseignement dans le département. Dans cette réunion, il a été évoqué la fermeture d'une classe à l'école de Montignac ainsi qu'une baisse de la décharge de direction. Les élus départementaux se sont « battus » pour le maintien

du nombre de divisions ainsi que pour la décharge de direction. Pour lui, la baisse d'effectif n'est pas significative et la sociologie territoriale indique que les enfants ont plus que jamais besoin de moyens importants. Nous attendons les décisions de l'autorité académique.

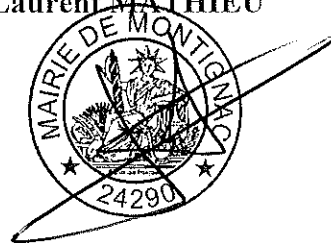
- M. Chavanel informe que la fontaine de Goursat est en mauvais état et menace de s'effondrer.
- M. la maire expose l'intérêt qu'il pourrait y avoir à relancer la fête dite de la Félibrée. Il sait que c'est un énorme travail et comprend les très grandes réserves des services (coût financier, humain : enchaînement de manifestations chronophages, mobilisation des agents qui devront travailler de nuit sans pouvoir prendre de congés...). Pour autant, il explique que les organisateurs ne souhaitent plus organiser cette manifestation dans les années à venir. La dernière sera pour 2023. Montignac en clôturerait donc le cycle. Les retombées pour les commerçants et pour l'attractivité de la commune sont importantes. Pour Mme Raynal-Gisson, cette fête synonyme de lien social réunirait et mobiliserait de très nombreux habitants. Si toutefois, elle se faisait, sa préparation devrait démarrer très tôt.
- SICTOM : Le maire a récemment reçu une lettre du président du SICTOM par laquelle ce dernier explique que lors d'une récente réunion du SDCI [Schéma départemental de Coopération Intercommunale, consulté sur la rationalisation des périmètres des EPCI et sur la réduction du nombre de syndicats], « des » élus se sont positionnés en faveur d'une fusion du SICTOM avec le SMD3. Michel Bosredon insiste quant à lui sur la qualité du service rendu par le SICTOM. Il ajoute que la bonne communication s'explique par la proximité de la structure. Les travaux pour les bornes enterrées qui se sont d'ailleurs bien déroulés en témoignent. Bernard Régnier va dans le même sens selon lui, l'éloignement des structures n'est pas gage de plus d'efficacité ou d'économies. Une délibération de soutien au maintien du SICTOM dans sa structure actuelle (sans fusion avec le SMD3) sera proposée lors d'un autre conseil municipal.
- Le maire salue la présence d'Aurélie BRECHET stagiaire à la mairie. Dans le cadre de son DU « carrière Territoriale en milieu rural », elle participe pleinement au fonctionnement du service 2 jours par semaine jusqu'à fin mai.

La séance est levée à 21h35

LA SECRETAIRE
Josette BAUDRY



LE MAIRE
Laurent MATHIEU



Conformément à l'article L. 2121.26 du Code Général de Collectivités Territoriales, les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal peuvent être consultés par toute personne en faisant la demande à la Commune, en mairie de Montignac.

100